

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

Excusés : Mrs S. DIDRY (Procuration donnée à C. HERMANT) – J.J. LESAFFRE (Procuration donnée à E. DECLEIR)
Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil qu'un **point sera à enlever de l'ordre du jour** : la dernière délibération n° 2020-09-17.06 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour 12h30mn hebdomadaire n'est plus nécessaire compte tenu de la nouvelle organisation des services périscolaires.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « RIGOLO COMME LA VIE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES – 2020-09-17.01

Catherine CHARLOT présente les modalités de la convention qui va être passée avec RCLV pour les accueils des petites vacances scolaires : Toussaint, fin d'année, Hiver, Printemps. Elle précise que l'accueil en fin d'année est fonction de la journée de Noël : les vacances sont réduites voire annulées selon le calendrier.

Les périodes ont fait l'objet d'un budget prévisionnel avec 2 scénarios :

- un accueil comme il se fait habituellement pour un coût de 11,13 €/enfant
 - et un accueil incluant les mesures sanitaires imposées par la COVID pour un coût de 12,66 € / enfant
- Les coûts sont du même ordre que les tarifs des années précédentes avec même une légère diminution.

Pour les vacances de Noël, le coût est différent et varie selon le calendrier.

Pour répondre à Valérie JACINTO, Catherine CHARLOT précise que la Commune n'aura aucun frais à supporter si un accueil était supprimé en raison de la COVID.

Monsieur le Maire insiste sur le sérieux de RCLV et sur la qualité de la prestation fournie.

La convention est signée pour une année et pourra être renouvelée deux fois après une révision d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Rigolo Comme la vie » par 15 Voix Pour, 15 Voix 0 Voix Contre et 0 Abstention.

III - DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES – N° 2020-09-17.02

Catherine CHARLOT développe la tarification prévue. Suite à une interrogation de Nicolas DELECLUSE, elle précise que le tarif journalier par enfant (11,13 €) correspond au coût supporté par

la Commune. Le prix de revient journalier est triple et il est réparti entre les partenaires (famille, CAF, Commune).

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le centre aéré des petites vacances scolaires de l'année 2020-2021. Il précise que les **tarifs sont fixés par semaine** :

| Tarifs 2020-2021 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 4 jours PVS (vacances fin d'année 2020) | | | | | |
| Q.F. | De 0 à 500 € | De 501 à 600 € | De 601 à 750 € | De 751 à 915 € | De 916 et plus |
| Tarifs semaine communes | 3,37 € | 15,31 € | 33,54 € | 42,03 € | 48,48 € |
| Tarifs semaine extérieurs | 64,79€ | 65,81 € | 66,83 € | 67,58 € | 68,87 € |
| Repas à l'unité | 3,71 € | | | | |
| Garderie à l'unité | 1,05 € | | | | |

| Tarifs 2020-2021 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 5 jours PVS (vacances Automne 2020 – hiver 2021 – Printemps 2021) | | | | | |
| Q.F. | De 0 à 500 € | De 501 à 600 € | De 601 à 750 € | De 751 à 915 € | De 916 et plus |
| Tarifs semaine communes | 4,21 € | 19,15 € | 41,93 € | 52,54 € | 60,61 € |
| Tarifs semaine extérieurs | 82,00 € | 83,03 € | 84,05 € | 85,07 € | 86,06 € |
| Repas à l'unité | 3,71 € | | | | |
| Garderie à l'unité | 1,05 € | | | | |

Une réduction de 5% sera appliquée sur les tarifs (hors repas et garderie) si l'inscription est effectuée en ligne ou lors des permanences.

Pour bénéficier des tarifs « Communes » 2020-2021, les familles devront justifier d'un des éléments suivants :

- Etre domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires (attestation de scolarité)
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)

Toute période réservée sera facturée à l'exception de certaines conditions précisées au moment de l'inscription.

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 30 HEURES HEBDOMADAIRES – N° 2020-09-17.03

Monsieur le Maire explique aux nouveaux membres du Conseil l'organisation de la fonction publique territoriale en termes de recrutement et de gestion du personnel : échelles, grades, échelons.

L'agent qui travaille à la médiathèque peut bénéficier d'un avancement de grade ce qui nécessite qu'un poste soit créé.

Christophe CALOONE souhaite savoir si l'avancement de grade est une obligation. Monsieur le Maire explique que c'est une évolution de carrière qui est conditionnée par la qualité du travail fourni et par le taux de promotion interne fixé par le Conseil Municipal.

Valérie JACINTO demande si la Commune peut payer les augmentations. Monsieur le Maire répond que tous les salaires sont budgétisés y compris les avancements d'échelon ou de grade.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été transmise au Centre de Gestion du Nord qui a émis un avis favorable par courrier reçu fin août 2020.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2020 pour 30 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire est chargé d'engager toutes les démarches nécessaires pour la création de ce poste et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET DU TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES CONCERNEES – N° 2020-09-17.04

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD), les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

I. Rappel du contexte

Les délibérations 17C0063 et 18C0238 relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et adoptées les 10 février 2017 et 15 juin 2018 sont concernées.

La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code général des collectivités locales.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels.

La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Au titre de l'article L5215-32 du Code général des collectivités locales, la Métropole Européenne de Lille (MEL), perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

De plus, la MEL reverse aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

Exceptionnellement en 2020, les décisions en matière de TCFE doivent être prises avant le 1er octobre 2020 pour être applicable au 1er janvier 2021.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de maintenir, à compter du 1er janvier 2021, le coefficient multiplicateur et le taux de reversement aux communes actuellement appliqués sur le territoire de la MEL.

En 2020, la MEL applique :

- un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8,

- un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires. De plus, la commune de Carnin, anciennement membre de la communauté de communes de la Haute Deûle, compte moins de 2 000 habitants. Suite à la fusion et à la fin de l'adhésion de la commune à la FEAL pour la compétence "Distribution publique d'électricité", la MEL devra percevoir la TCFE en lieu et place de la commune. En 2020, la FEAL applique un coefficient multiplicateur et un taux de reversement identiques à ceux de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8;

2) d'appliquer le coefficient fixé sur les territoires des communes de :

AUBERS
ANSTAING,
BEAUCAMPS LIGNY,
BOIS GRENIER,
BOUVINES,
CARNIN
DEULEMONT
DON,
ENGLOS,
ENNETIERES EN WEPPE
ESCOBECQUES,
ERQUINGHEM LE SEC
FOREST-SUR-MARQUE,
FROMELLES
GRUSON,
HANTAY,
ILLIES
LANNOY,
LE MAISNIL
NOYELLES-LEZ-SECLIN,
PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS,
RADINGHEM EN WEPPE
SAILLY-LEZ-LANNOY,
TRESSIN,
VENDEVILLE,
WARNETON,
WICRES.

3) de reverser aux communes citées au 2) 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires. Ce dernier point ne sera applicable que sur la base de délibérations concordantes prises par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la MEL qui reçoit la taxe. Elle reverse à la Commune 99 % du montant perçu.

VI - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR 17 HEURES 30 MINUTES HEBDOMADAIRE (Commune de moins de 1000 habitants) – N° 2020-09-17.05

Madame Catherine CHARLOT détaille les horaires de travail des agents en charge des activités périscolaires : garderie et cantine. Elle rappelle que l'apprentie nouvellement embauchée à l'école apporte une aide pendant les temps périscolaires.

Suite à la démission de Charlotte NARDI à compter du 1^{er} octobre 2020, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un animateur périscolaire. Catherine CHARLOT précise que les adjoints d'animation travaillent uniquement pendant le temps scolaire mais leur traitement est lissé sur toute l'année civile.

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Suite aux mouvements du personnel qui assure les activités périscolaires : garderie le matin, garderie le soir et cantine,

Vu la nécessité de recruter un agent pour les activités périscolaires

Vu l'avis du comité technique sur l'organisation du temps de travail en cycles de travail ;

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures est fixée à **22/35èmes soit 17 heures 30 minutes hebdomadaires.***

Le temps de travail sera annualisé de la façon suivante :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire à raison de 22 heures par semaine,
- 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur ce poste sera :
 - o en congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
 - o en congés ARTT pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires

L'agent recruté pourra être amené à accomplir des heures complémentaires en fonction du besoin des services dans la limite d'un temps complet.

Chaque emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération tiendra compte de l'expérience des agents et de leur ancienneté dans la fonction.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VII – POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

a) Commission Jeunesse / Ecole

Ecole

Catherine CHARLOT remercie Virginie DELERUE et Vincente GAUTIER d'avoir assuré la représentation municipale pour la rentrée scolaire.

Camille LE MEUR, embauchée en contrat d'apprentissage depuis fin Août s'est bien intégrée.

Les séances « coup de pouce » ont repris depuis le 14 septembre. Christelle LE FEVRE assure le cycle 1, les enseignants les cycles 2 et 3.

Piscine

Catherine CHARLOT spécifie que l'activité piscine est suivie chaque année par les cycles 2 à raison de 12 séances dans l'année. Jusqu'à présent le transport en bus était partagé avec une autre école de façon à en réduire le coût. Le partage n'est plus possible cette année en raison de la COVID.

Pour compléter le bus, la directrice de l'école a proposé d'étendre les séances aux cycles 3.

Catherine CHARLOT précise que le coût du transport estimé à 930 € est supporté par la Commune ainsi que le coût des entrées au tarif de 2,50 € l'entrée et celui du maître-nageur, soit 20 €. Il faut prévoir un maître-nageur par cycle.

Pour 2020, le coût global pour les cycles 2 est évalué à 1 730 €. Il est estimé à 2 470 € si les séances sont élargies aux élèves du cycle 3.

Une discussion s'engage sachant que :

- les séances ont lieu en Novembre et Décembre qui sont des mois moins favorables aux activités d'eau.
- le conseil des enfants n'a pas pu concrétiser ses projets en 2020 et la somme budgétisée peut être mise à profit pour financer des séances de piscine pour le cycle 3.
- des actions prévues ne pourront pas avoir lieu cette année à cause de la COVID.
- la piscine fait partie du programme scolaire sur les cycles 2 et 3.

Au vu de ces éléments, le conseil décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 abstention d'ouvrir les séances de piscine aux élèves du cycle 3.

Accueil de loisirs de l'été 2020

Catherine CHARLOT fait un point sur les accueils de loisirs de cet été qui se sont parfaitement déroulés. Les consignes sanitaires ont été bien respectées. La fréquentation a été bonne avec des inscriptions qui se sont échelonnées tout au long de l'été.

Une réunion de bilan sera programmée très prochainement.

b) Commission Animation / Culture

Catherine HERMANT annonce que le concert programmé par l'aéronef dans le cadre des « belles sorites » est annulé.

Le repas des aînés qui devait se dérouler début Octobre au Maisnil Mon Temps est annulé lui aussi. Les élus proposent de remplacer le repas par un panier garni. Après discussion, l'idée n'est pas retenue pour plusieurs raisons :

- Le coût est évalué à 3500 € pour les 180 aînés alors que l'ensemble des repas est facturé à la Commune environ 1100 € puisque seulement 35 aînés et quelques élus y participent.
- Il paraît difficile de « revenir en arrière » pour les années suivantes.

Pour le 11 novembre, les cérémonies pourraient se dérouler comme habituellement à l'extérieur mais le pot convivial qui suit ne pourra pas être maintenu.

c) Commission Urbanisme

Concernant la **zone AUCM**, les contacts avec le propriétaire du terrain se poursuivent. Un rendez-vous doit être pris avec le notaire pour obtenir des précisions fiscales.

Pour répondre à Valérie JACINTO, Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du PLU, les délais de recours sont éteints depuis le 18 août 2020 et que nous n'avons pas eu de retour.

Concernant la **zone réservée**, le dossier est moins avancé. Monsieur le Maire précise qu'une subvention pourrait être demandée auprès de la CAF pour la micro-crèche.

d) Commission Travaux – sécurité défense

Ferme des Saules

Eddy DECLEIR a transmis à l'ensemble du Conseil des exemples de lettrages pour la ferme. Il demande à chacun de se positionner pour le prochain conseil d'Octobre.

Concernant les travaux, l'appel d'offres est clos depuis le 6 août. Eddy DECLEIR apporte les chiffres suivants :

La commune a reçu 38 réponses remises par 31 entreprises (certaines entreprises répondant à plusieurs lots) et les 11 lots ont été couverts.

Une première analyse des offres a fait apparaître un dépassement important du budget initialement estimé à 1 386 000 € (dépassement de 15 % environ, soit 1 600 000 €).

Les entreprises ont été convoquées en présence du cabinet d'architecte, de Nortec, de l'assistante à maîtrise d'ouvrage, d'Eddy DECLEIR, adjoint aux travaux et de Monsieur le Maire pour optimiser les points techniques et étudier les possibilités d'économie.

Les offres finales seront remises le 25 septembre et l'ACT (Assistance pour le Contrat de Travaux) sera remis tout début Octobre.

Monsieur le Maire remercie Eddy DECLEIR qui a été présent 3 jours et demi pour recevoir les entreprises. Eddy DECLEIR précise que le travail a été intense pendant les 3 jours et demi mais très intéressant, sans doute formateur pour le suivi du chantier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de regarder régulièrement leur boîte mail. Ils seront sans doute sollicités avant la prochaine séance du 15 octobre pour donner leur avis sur quelques points précis.

Financement des travaux de la ferme :

Réuni le 14 septembre, le bureau de la MEL a validé les deux fonds de concours sollicités par la Commune pour les travaux de la ferme des Saules :

- le fonds de concours sport à hauteur de 77 000 €
- le fonds de concours culture pour 236 000 €

L'attribution de ces 2 fonds de concours sera votée le 16 octobre 2020 au Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide a été demandée également au Département pour 300 000 €.

Monsieur le Maire mentionne qu'une subvention exceptionnelle DSIL, a été mise en place le 24 juillet par le Gouvernement. Monsieur le Maire a déposé un dossier pour la ferme et la Commune pourrait obtenir une subvention supplémentaire.

Rappel à l'ordre

Suite aux nuisances constatées cet été (feux de poubelles, dégradations des biens communaux, incivilités, bruits) Monsieur le Maire a souhaité utiliser la mesure de rappel à l'ordre prévue à l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure. Il précise qu'il s'agit d'une mesure préventive et non pas répressive.

A ce jour, la population a été informée par voie d'affichage uniquement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'insérer dans le prochain bulletin municipal la lettre concernant la procédure de rappel à l'ordre sans en faire une distribution toutes boîtes.

e) MEL

Assainissement

Les travaux devraient être terminés fin Octobre, un peu plus tôt que prévu.

Monsieur le Maire précise que les riverains pourront se raccorder au réseau collectif quand les pompes de relevage seront mises en service, sans doute en fin d'année. Les riverains recevront un courrier leur précisant la date exacte et ils auront deux ans à compter de cette date pour effectuer les travaux et solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Remise en état de la chaussée

Les membres du Conseil souhaitent savoir si les rues seront rechargées en enrobé et remises en état une fois les travaux d'assainissement terminés.

Monsieur le Maire précise que la rue du Haut Quesnoy a été reprise en demi-chaussée.

Dans la rue de l'église la canalisation sera comblée. Il rappelle que les travaux de réfection de la rue de l'église ont été reportés en raison des travaux programmés de réaménagement du centre village. L'opération a été reportée sur la rue Haute Loge. Les travaux seront réalisés par la MEL et le budget prévu est de 570 000 € pour la réfection de la rue Haute Loge.

Commissions de la MEL

Monsieur le Maire indique qu'il fait partie de 3 commissions :

- Aménagement durable du territoire, Urbanisme, Logement, Politique de la ville, Habitat, Planification, Gens du voyage, Stratégie et action foncière
- Espaces publics – Voirie – Vidéo-surveillance
- Rayonnement de la Métropole – Culture – Sport – Tourisme - Jeunesse

VIII Questions diverses

Permanences des adjoints

Les permanences ont repris le 5 septembre et sont assurées à la Mairie, à tour de rôle par les adjoints le samedi matin de 9h30 à 11 h 00. Toutes les dates sont sur le site de la Commune.

Dossier catastrophe naturelle

Un dossier de demande en catastrophe naturelle a été déposé à la Préfecture des Hauts de France en Septembre 2019. L'instruction du dossier a été demandée en commission interministérielle. Elle a été étudiée le 8 septembre dernier et la décision définitive paraîtra au Journal Officiel dans les prochaines semaines. Les Maisnilois qui le souhaitent disposeront alors de 10 jours pour établir et déposer leur dossier.

Zone Verte de loisirs

Valérie JACINTO pose la question de la zone verte de loisirs. Elle propose d'étudier au sein de la commission environnement les différentes possibilités d'aménagements.

Renouvellement du contrat copieurs pour la Commune

Pierre-Antoine D. L a mené une consultation auprès de plusieurs entreprises pour le renouvellement des contrats des imprimantes et copieurs pour la mairie, l'école et les Merlettes.

Après rendez-vous et négociations, le contrat va être renouvelé avec Konica Minolta. Pierre-Antoine D. a fait baisser les coûts et obtenu un gain de 772 € par an pour le nouveau contrat par rapport à l'ancien contrat qui vient à échéance, soit 27 % en moins. La Commune va gagner 118 € par an de location et va payer 50 % de moins sur l'ensemble des copies.

Monsieur le Maire félicite chaleureusement et remercie Pierre-Antoine pour l'important travail qu'il a effectué avec brio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.